

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 JUIN 2024

PROCÈS-VERBAL, d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures tenue le 18 juin 2024, à 18 h 30 à la salle Jeanne-Landry du pavillon André-Coindre du Campus Notre-Dame-de-Foy de Saint-Augustin-de-Desmaures, 5030, rue Clément-Lockquell.

Sont présents :

M. Sylvain Juneau, maire
M. Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
M. Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3
M. Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
M^{me} Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
M^{me} Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6

Est absent :

M. Jean Simard, conseiller, district numéro 2

Formant le quorum sous la présidence du maire, M. Sylvain Juneau.

Sont également présents :

M^e Caroline Tremblay, directrice générale
M^e Marie-Josée Couture, greffière
M^e Vincent Paradis, greffier adjoint

PROCÈS-VERBAL

OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 18 h 30, le président constate que le quorum est atteint et déclare que la séance est ouverte.

La séance se tient en présence du public, lequel peut adresser ses questions aux moments prévus à cette fin. La séance est également webdiffusée. Il était également possible de soumettre ses questions, d'un maximum de 50 mots par personne, en complétant le formulaire disponible dans la section « conseil » sur le site internet de la Ville avant 10 h 30 ce jour, ou par Facebook tout au long de la séance jusqu'à la seconde période de questions des citoyens. Pour ce faire, le citoyen doit s'identifier, en écrivant son nom et sa rue de résidence. Toute question doit être brève, sans préambule, convenable et respectueuse pour être adressée lors des périodes de questions des citoyens. Il est demandé aux citoyens présents dans la salle qui désirent poser une question, de se déplacer au micro prévu à cette fin et de retourner s'asseoir à leur siège afin d'obtenir la réponse.

2024-315

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
ET RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour comme soumis.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

CONSULTATIONS PUBLIQUES — URBANISME

SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE — DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE — 2113, RUE GUY — MARGE ARRIÈRE

UNE séance de consultation publique est tenue relativement à la demande de dérogation mineure du 2113, rue Guy.

2024-316

URBANISME — DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE — 2113, RUE GUY — MARGE ARRIÈRE

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par M. Vincent Patterson, copropriétaire, pour le 2113, rue Guy, connu et désigné comme étant le lot 2 814 616 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, situé dans la zone RA/C-3;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié le 3 juin 2024 offrant à toute personne intéressée la possibilité d'assister à la présente séance et de participer à la consultation publique qui a été tenue;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à autoriser l'agrandissement du bâtiment principal protégé par droits acquis dont la marge arrière serait de 2,23 m au lieu de 3,77 m, tel qu'exigé à l'article 1.8.3.6 du *Règlement de zonage n° 480-85*, pour la zone RA/C-3;

CONSIDÉRANT QUE, selon le demandeur, l'application des normes a pour effet de lui causer un préjudice sérieux, soit l'impossibilité d'agrandir son bâtiment principal sans avoir à démolir son patio et le relocaliser plus près de ses voisins du côté droit;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal est protégé par droits acquis;

CONSIDÉRANT QUE la marge arrière du bâtiment principal est dérogatoire et que l'agrandissement ne peut être réalisé sans aggraver la situation existante;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise des travaux projetés faisant l'objet d'une demande de permis de construction;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme, le Service juridique et du greffe et les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal d'autoriser la demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

D'autoriser la demande de dérogation mineure pour le 2113, rue Guy, connu et désigné comme étant le lot 2 814 616 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant à autoriser l'agrandissement du bâtiment principal protégé par droits acquis dont la marge arrière serait de 2,23 m au lieu de 3,77 m, tel qu'exigé à l'article 1.8.3.6 du *Règlement de zonage n° 480-85*, pour la zone RA/C-3;

Le tout selon les documents suivants :

- Plan projet d'implantation préparé par Renaud Hébert, arpenteur-géomètre, minute 4 490, révision 1, datée du 13 juin 2024;
- Plan de construction préparé par Vincent Patterson, copropriétaire de l'immeuble, envoyé par courriel le 27 mai 2024.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE — DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE — 3008, RUE HENRI-BERNATCHEZ — AVANT-TOIT ET COLONNES EMPIÉTANT DANS LA MARGE DE REcul AVANT

UNE séance de consultation publique est tenue relativement à la demande de dérogation mineure du 3008, rue Henri-Bernatchez.

2024-317

URBANISME — DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE — 3008, RUE HENRI-BERNATCHEZ — AVANT-TOIT ET COLONNES EMPIÉTANT DANS LA MARGE DE REcul AVANT

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par Mme Lyne Frenette, propriétaire, pour le 3008, rue Henri-Bernatchez, connu et désigné comme étant le lot 2 813 152 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, situé dans la zone RB/AA-1;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié le 3 juin 2024 offrant à toute personne intéressée la possibilité d'assister à la présente séance et de participer à la consultation publique qui a été tenue;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à rendre réputés conformes l'avant-toit et les colonnes faisant partie intégrante du garage adossé existant et ayant une marge de recul avant de 4,67 m au lieu de 5 m, tel qu'exigé à l'article 4.4.6.1 du *Règlement de zonage n° 480-85* pour la zone RB/AA-1;

CONSIDÉRANT QUE, selon le demandeur, l'application des normes a pour effet de lui causer un préjudice sérieux, car elle pourrait se retrouver dans l'impossibilité de vendre sa propriété sans démolition partielle de l'empiètement, une démolition qui aurait un impact majeur sur le bâtiment restant;

CONSIDÉRANT QUE cet avant-toit et les colonnes ont été jugés conformes à la réglementation municipale applicable lors de l'analyse du permis de construction initial, émis le 8 novembre 2000;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme, le Service juridique et du greffe et les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal d'autoriser la demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
ET RÉSOLU :

D'autoriser la demande de dérogation mineure pour le 3008, rue Henri-Bernatchez, connu et désigné comme étant le lot 2 813 152 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant à rendre réputés conformes l'avant-toit et les colonnes faisant partie intégrante du garage adossé existant et ayant une marge de recul avant de 4,67 m au lieu de 5 m, tel qu'exigé à l'article 4.4.6.1 du *Règlement de zonage n° 480-85* pour la zone RB/AA-1;

Le tout selon le document suivant :

- Certificat de localisation préparé par Kevin Lefrançois, arpenteur-géomètre, minute 746, daté du 8 avril 2024.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE — 3021, RUE DE LA RIVIERA — COUR AVANT ET MARGE LATÉRALE

UNE séance de consultation publique est tenue relativement à la demande de dérogation mineure du 3021, rue de la Riviera.

2024-318

URBANISME — DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES — 3021, RUE DE LA RIVIERA — COUR AVANT ET MARGE LATÉRALE

CONSIDÉRANT la demande de dérogations mineures déposée par M. Dave Poulin, copropriétaire, pour le 3021, rue de la Riviera, connu et désigné comme étant le lot 2 812 979 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, situé dans la zone RA/C-4;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié le 3 juin 2024 offrant à toute personne intéressée la possibilité d'assister à la présente séance et de participer à la consultation publique qui a été tenue;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogations mineures vise à autoriser la construction d'un bâtiment complémentaire composé d'un abri d'auto et d'un cabanon dont l'implantation serait située en cours avant et latérale au lieu d'en cour latérale ou arrière et dont la marge de recul latérale gauche serait de 0,91 m au lieu d'un minimum de 1 m, le tout tel qu'exigé à l'article 3.3.4.2 du *Règlement de zonage n° 480-85* pour la zone RA/C-4;

CONSIDÉRANT QUE, selon le demandeur, l'application des normes a pour effet de lui causer un préjudice sérieux, soit l'impossibilité de construire un abri d'auto et un cabanon sans perdre tout l'espace disponible en cour latérale gauche qui lui sert principalement de milieu de vie vu l'implantation dérogatoire du bâtiment principal qui est protégé par droits acquis;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogations mineures vise des travaux projetés faisant l'objet d'une demande de permis de construction;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme, le Service juridique et du greffe et les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal d'autoriser la demande de dérogations mineures;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3
APPUYÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6
ET RÉSOLU :

D'autoriser la demande de dérogations mineures pour le 3021, rue de la Riviera, connu et désigné comme étant le lot 2 812 979 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant à autoriser la construction d'un bâtiment complémentaire composé d'un abri d'auto et d'un cabanon dont l'implantation serait située en cours avant et latérale au lieu d'en cour latérale ou arrière et dont la marge de recul latérale gauche serait de 0,91 m au lieu d'un minimum de 1 m, tel qu'exigé à l'article 3.3.4.2 du *Règlement de zonage n° 480-85* pour la zone RA/C-4;

Le tout selon les documents suivants :

- Plan projet d'implantation préparé par Maxime Varin, arpenteur-géomètre, minute 5 231, daté du 31 mai 2024;
- Plan de construction préparé par Audrey Bolduc, révision 1, datée du 3 juin 2024.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

DÉPÔT DE DOCUMENTS

DÉPÔT DES LISTES DES CHÈQUES ET DÉPÔTS, DES DÉPENSES PAR APPROBATEURS, DES FACTURES PAYÉES PAR DÉBIT DIRECT ET ENTENTES

Les listes suivantes sont déposées :

- liste des chèques et dépôts émis du 13 mai au 5 juin 2024 pour un montant de 2 982 816,67 \$

- liste des dépenses par approbateurs du 13 mai au 5 juin 2024 pour un montant de 6 766 650,51 \$
- liste des factures payées par débit direct du 1^{er} au 31 mai 2024 pour un montant de 787 429,69 \$
- liste des Ententes au 5 juin 2024.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

2024-319

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUIN 2024

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
APPUYÉE PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
ET RÉSOLU :

DE dispenser la greffière de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juin 2024;

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juin 2024.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

PROPOSITIONS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC DU 5 JUIN 2024 – RAPPORT DU MAIRE

Le maire fait rapport des décisions prises lors de la séance du conseil d'agglomération de Québec du 5 juin 2024.

2024-320

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC DU 19 JUIN 2024 – PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORIENTATION DU CONSEIL

CONSIDÉRANT QUE le conseil a été informé des sujets qui doivent faire l'objet des délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération de Québec du 19 juin 2024;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Yannick LeBasseur, conseiller, district numéro 3
ET RÉSOLU :

QUE le conseil est défavorable à l'adoption des résolutions suivantes :

AP2024-252 Adjudication d'un contrat pour la fourniture d'articles de bureau et de papier d'impression à bas volume (Appel d'offres public 89832)

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 JUIN 2024 (SUITE)

- DE2024-250** Modification de la résolution CA-2023-0689, relative à l'acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'une servitude réelle et perpétuelle pour un mur anti-crue et d'une servitude réelle et temporaire de passage et de construction, en faveur de la Ville, sur un immeuble situé sur le boulevard Wilfrid-Hamel, connu et désigné comme étant des parties du lot 6 002 152 du cadastre du Québec — Ville de L'Ancienne-Lorette
- DE2024-251** Modification de la résolution CA-2023-0690, relative à l'acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'une servitude réelle et perpétuelle pour un mur anti-crue et d'une servitude réelle et temporaire de passage et de construction, en faveur de la Ville, sur un immeuble situé sur le boulevard Wilfrid-Hamel, connu et désigné comme étant des parties du lot 6 002 149 du cadastre du Québec — Arrondissement des Rivières
- AP2024-262** Adjudication de contrats pour l'acquisition d'équipement audiovisuel (Appel d'offres public 90312)
- AP2024-264** Entente entre la Ville de Québec et *Loisirs Duberger-Les Saules inc.*, relative à l'entretien sanitaire pour des bâtiments sur le territoire de l'arrondissement des Rivières, du 1^{er} mai 2024 au 30 avril 2025 (Dossier 90853)
- AP2024-269** Adjudication de contrats pour la fourniture d'outillage à main — Lots 1, 4 et 5 (Appel d'offres public 88978)
- DE2024-114** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, de servitudes réelles et perpétuelles pour un mur anti-crue et d'égout pluvial, ainsi que d'une servitude réelle et temporaire de passage et de construction, en faveur de la Ville, sur un immeuble situé sur la rue Rideau, connu et désigné comme étant des parties du lot 1 312 956 du cadastre du Québec — Arrondissement des Rivières
- DE2024-267** Modification de la résolution CA-2022-0672, relative à l'acquisition de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'immeubles et de servitudes situés aux 2590 à 2640, boulevard Laurier, connus et désignés comme étant une partie du lot 6 359 815 du cadastre du Québec, relativement au *Projet de tramway de Québec* — Arrondissement de Sainte-Foy — Sillery — Cap-Rouge
- QUE le conseil est favorable à l'adoption des résolutions suivantes :
- AP2024-243** Conclusion d'un contrat relatif à la mise à niveau de l'équipement, à l'entretien et au soutien de la solution de téléphonie du Centre 911 (Dossier 90764)
- DE2024-252** Entente entre la Ville de Québec et *l'Atelier de préparation à l'emploi (A.P.E.) inc.*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Soutien aux projets structurants, axe Projets sociétaux locaux du Fonds régions et ruralité*, pour réaliser le projet *Ensemble vers l'emploi*
- DE2024-257** Entente entre la Ville de Québec et *Le Piolet*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Soutien aux projets structurants, axe Projets sociétaux locaux du Fonds régions et ruralité*, pour réaliser le projet *Rénover les cuisines du resto-école du Piolet situé sur la rue Racine*
- PO2024-007** Autorisation de l'entente de l'autorité d'enregistrement locale entre la Ville de Québec et *Bell Canada*
- RH2024-462** Modification à la nomenclature des emplois manuels
- DE2024-231** Entente entre la Ville de Québec et *Films Fovéa inc.*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Soutien au développement du quartier Saint-Roch de la Vision entrepreneuriale Québec 2026*, pour réaliser le projet

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 JUIN 2024 (SUITE)

Améliorations locatives et aménagement d'un nouveau laboratoire de création audiovisuelle du Groupe Fovéa

- DE2024-246** Entente entre la Ville de Québec et la *Fondation Québec Philanthrope*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Soutien aux projets structurants* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2026*, pour réaliser le projet *Soutien à la mise sur pied de Québec Capitale Climat pour les deux premières années*
- DE2024-269** Entente entre la Ville de Québec et *Festo Didactique Itée*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Éco-Capitale* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2026*, pour réaliser le projet *Efficacité énergétique et réduction des émissions de gaz à effet de serre*
- OM2024-002** États financiers 2023 de l'*Office municipal d'habitation de Québec*
- SO2024-002** États financiers 2024 de la *Société municipale d'habitation Champlain*
- DG2024-030** Approbation des priorités de la région de la Capitale-Nationale et recommandation au Secrétariat à la Capitale-Nationale de transmettre l'ensemble des documents afférents au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre de la démarche régionale de révision de la *Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2025-2029*
- PA2024-103** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur des travaux d'aménagement de voies cyclables et de liens piétonniers relevant de la compétence de l'agglomération et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1696, et dépôt du projet de règlement
- PA2024-103** Appropriation d'un montant de 317 000 \$ à même le fonds général
- PQ2024-016** Avis de motion relatif au *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur la renaturalisation des berges du lac Saint-Charles*, R.A.V.Q. 1481, et dépôt du projet de règlement
- PA2024-071** Adoption du projet de *Règlement modifiant le Règlement sur la réalisation d'un projet de centre d'exploitation et d'entretien relatif à un service de transport en commun sur le lot numéro 3 912 284 du cadastre du Québec*, R.A.V.Q. 1680
- PA2024-071** Avis de motion relatif au *Règlement sur la réalisation d'un projet de centre d'exploitation et d'entretien relatif à un service de transport en commun sur le lot numéro 3 912 284 du cadastre du Québec*, R.A.V.Q. 1680

DE donner au maire l'opportunité de voter à l'encontre d'une orientation si de nouveaux éléments surviennent après l'adoption de la présente résolution dans la mesure où ces derniers justifieraient de s'y opposer.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-321

AFFAIRES JURIDIQUES ET GREFFE — MAINLEVÉE DU DROIT DE RÉTROCESSION ET DE LA CLAUSE RÉSOLUTOIRE ASSOCIÉS À L'OBLIGATION DE CONSTRUCTION — LOT 6 385 776 — MASSÉ-ROY INC. — 230, RUE DE SINGAPOUR — PARC INDUSTRIEL FRANÇOIS-LECLERC NORD

CONSIDÉRANT QUE la Ville a vendu à Massé-Roy inc. le lot 6 385 776 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf (ci-après « l'immeuble »), aux termes d'un acte de vente publié au registre foncier le 9 septembre 2020, sous le numéro 25 668 990, et que cet acte de vente prévoit notamment un droit de préemption et un droit de résolution en faveur de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE Massé-Roy inc. a complété la construction d'un édifice pour des fins industrielles, para-industrielles ou de recherches sur l'immeuble,

conformément aux exigences de superficie et dans les délais prévus à l'acte de vente précité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
APPUYÉE PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
ET RÉSOLU :

D'accorder mainlevée de l'inscription du droit de rétrocession associé à l'obligation de construction, de même que la clause résolutoire y afférente, prévus aux termes de l'acte de vente intervenu entre la Ville et Massé-Roy inc. et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Portneuf sous le numéro 25 668 990;

DE conserver le droit de préemption consenti en faveur de la Ville et résultant dudit acte de vente;

D'autoriser le maire et la greffière, ou leur remplaçant, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de mainlevée, selon des conditions substantiellement conformes au projet joint au sommaire.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-322

TRÉSORERIE — VIREMENTS BUDGÉTAIRES

IL EST PROPOSÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6
APPUYÉE PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU :

D'accepter les virements budgétaires joints au sommaire.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-323

URBANISME — PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE — 325, ROUTE 138 — RESTAURATION D'UNE CROIX DU CALVAIRE DU CIMETIÈRE ADJACENT À L'ÉGLISE

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBasseur, conseiller, district numéro 3
APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 325, route 138, connu et désigné comme étant le lot 3 058 883 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant la réparation de l'une des trois croix, soit celle située à la droite du Christ, formant le Calvaire à cinq personnages dans le cimetière adjacent à l'église de Saint-Augustin-de-Desmaures selon les documents suivants :

- Soumission préparée par Yves Lachance de Constructions Y.C.M. inc. dont l'objet est « *Remplacer la croix à la droite du Christ dans le cimetière* », datée du 15 avril 2024;
- Résolution numéro 24/59 adoptée le 29 avril 2024 par la Fabrique de la Paroisse de la-Transfiguration-du-Seigneur et ayant été approuvée par Jean Tailleur, vicaire général de l'Archidiocèse de Québec, le 22 mai 2024;

Sous respect des conditions suivantes :

- que toute partie de la structure à être remplacée lors des travaux le soit avec du matériel identique ou similaire à celui d'origine;
- que toute partie de la structure à être remplacée lors des travaux conserve la même forme que celle d'origine;
- que toute partie de la structure à être teinte le soit en utilisant la même couleur que celle d'origine;

Le tout dans le but de ne pas modifier la forme ou la couleur du Calvaire à cinq personnages et afin d'assurer la conservation des caractères propres à cet immeuble patrimonial.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-324

URBANISME — PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE — 100, RUE DE SYDNEY — MODIFICATION AUX AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS

CONSIDÉRANT la résolution 2023-201 du 18 avril 2023 approuvant le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 100, rue de Sydney;

CONSIDÉRANT que le propriétaire souhaite apporter des modifications au projet déjà approuvé, mais uniquement concernant les aménagements extérieurs;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

ET RÉSOLU :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 100, rue de Sydney, connu et désigné comme étant le lot 6 416 791 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant l'ajout de deux zones d'entreposage, la modification des aménagements paysagers et la modification des allées de circulation ainsi que des cases de stationnement, sous respect qu'une haie d'arbustes de type « *Cotoneaster Lucidus* » soit plantée le long du quai de chargement, au lieu de la rangée de graminées actuelle, afin que ledit quai soit masqué et dissimulé à partir des voies de circulation, conformément à l'article 3.7.8.1 du *Règlement de zonage n° 480-85* et aux articles 5.20.2 et 5.20.3 du *Règlement n° 915-93 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* et selon les documents suivants :

- Plan d'implantation, modifié par Claudia Bérubé, designer d'intérieur, révision 8, daté du 4 juin 2024;
- Perspectives 3D, préparées par Claudia Bérubé, designer d'intérieur, datées du 4 juin 2024;

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-325

AFFAIRES JURIDIQUES ET GREFFE — MAINLEVÉE TOTALE — LOT 6 416 791 — 9429-9864 QUÉBEC INC. ET CAISSE DES JARDINS DE QUÉBEC — 100, RUE DE SYDNEY — PARC INDUSTRIEL FRANÇOIS-LECLERC NORD

CONSIDÉRANT QUE la Ville a vendu à 9429-9864 Québec inc. le lot 6 416 791 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf (ci-après « l'Immeuble »), aux termes d'un acte de vente publié au registre foncier le 25 février 2022, sous le numéro 27 048 684, et que cet acte de vente prévoit notamment un droit de préemption et un droit de résolution en faveur de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE 9429-9864 Québec inc. a complété la construction d'un édifice d'une superficie de 914 m² pour des fins industrielles, para-industrielles ou de recherches sur l'Immeuble, conformément aux exigences de l'acte de vente précité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

D'accorder mainlevée de l'inscription des droits suivants :

- Droit de préemption et droit de rétrocession associés à l'obligation de construction, de même que la clause résolutoire y afférente, prévus aux termes de l'acte de vente intervenu entre la Ville et 9429-9864 Québec

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 JUIN 2024 (SUITE)

inc., reçu en date du 25 février 2022 devant M^e Jean-Philippe Brisson, notaire et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Portneuf sous le numéro 27 048 684;

D'autoriser le maire et la greffière, ou leur remplaçant, à signer la mainlevée pure et simple de ces droits, pour et au nom de la Ville, selon des conditions substantiellement conformes au projet joint au sommaire.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-326

RESSOURCES HUMAINES — EMBAUCHE — CHARGÉ DE PROJET EN INGÉNIERIE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvain Juneau, maire

APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

ET RÉSOLU :

DE procéder à l'embauche de M. Charles Roy, à titre de chargé de projet en ingénierie au Service des travaux publics, à compter du 2 juillet 2024, selon les conditions de travail prévues au Guide des conditions de travail des employés cadres et professionnels à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, avec une rémunération établie selon la classe salariale 9 des employés cadres, échelon 1.

Adoptée à l'unanimité, le président vote

2024-327

TRAVAUX PUBLICS — ENTENTE RELATIVE À L'INSTALLATION ET AU MAINTIEN DE RÉSEAUX TECHNIQUES URBAINS (RTU) DANS LES EMPRISES PUBLIQUES MUNICIPALES ET CONSENTEMENTS MUNICIPAUX — PROJET DE ZAYO CANADA INC. POUR LE COMPTE DE MICROSOFT

CONSIDÉRANT QUE Zayo Canada inc., mandatée par Microsoft, entend construire des infrastructures souterraines de fibre optique qui relieront entre eux les quatre centres de données de Microsoft dans la région, soit ceux situés à Saint-Augustin-de-Desmaures, Donnacona, L'Ancienne-Lorette et Lévis;

CONSIDÉRANT QUE ce projet implique la construction de 39 km de réseau enfoui sur le territoire de la Ville, dont 32 km seront construits dans l'emprise de ses routes, les 7 km restants étant construits dans l'emprise routière du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

CONSIDÉRANT QUE selon Zayo Canada inc. les nouvelles infrastructures de fibre optique pourraient permettre à des citoyens d'avoir accès à de nouveaux télécommunicateurs;

CONSIDÉRANT QUE Zayo Canada inc. s'est engagée à rendre disponible sans frais le réseau de fibre optique aux bâtiments municipaux suivants :

- Hôtel de ville et garage municipal;
- Complexe sportif multifonctionnel;
- Bibliothèque Alain-Grandbois;
- Centre communautaire multifonctionnel secteur est;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la réalisation des travaux mentionnés ci-haut, une entente doit être signée par les parties, et des consentements municipaux doivent être délivrés, impliquant une tarification conformément à la réglementation en vigueur;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6

ET RÉSOLU :

D'autoriser le maire et la greffière, ou leur remplaçant, à signer l'entente relative à l'installation et au maintien de réseaux techniques urbains (RTU) dans les

emprises publiques municipales avec Zayo Canada inc., selon des modalités substantiellement conformes au projet d'acte joint au sommaire;

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics, à signer pour et au nom de la Ville, tous les documents requis pour la délivrance des consentements municipaux à Zayo Canada inc., en vertu du *Règlement n° 2023-719 sur les taux de taxes, compensations et divers tarifs pour l'année financière 2024*, et sous réserve du respect des conditions y étant prévues, incluant le paiement de la tarification applicable;

QUE les consentements municipaux soient délivrés progressivement, pour des portions d'emprise déterminées, selon la priorisation des tronçons visés par des travaux et leur analyses respectives des travaux du projet.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-328

TRAVAUX PUBLICS — RÉCEPTION DÉFINITIVE DES TRAVAUX ET LIBÉRATION DE LA RETENUE CONTRACTUELLE — CONSTRUCTION ET PAVAGE PORTNEUF INC. — CONTRAT DE CONSTRUCTION POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DE LA RUE PIERRE-GEORGES-ROY — APO-2022-001

CONSIDÉRANT la résolution 2022-195 du 3 mai 2022 relative à un contrat de construction pour les travaux de réfection des infrastructures de la rue Pierre-Georges-Roy à Construction et Pavage Portneuf inc., appel d'offres n° APO-2022-001, pour une somme estimée à 2 755 570,60 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la résolution 2023-656 du 19 décembre 2023 relative à la réception provisoire des travaux en date du 20 février 2023;

CONSIDÉRANT la visite d'inspection finale des travaux réalisée le 6 mai 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics, et de FNX Innov, gestionnaire du projet, de procéder à l'acceptation définitive des travaux et au paiement de la libération de la retenue contractuelle;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBasseur, conseiller, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

ET RÉSOLU :

D'accepter la réception définitive des travaux en date du 27 mai 2024, conformément au certificat émis par la firme FNX Innov joint au sommaire, et d'autoriser le directeur du Service des travaux publics, ou son remplaçant, à signer tout document requis à cette fin, pour le contrat de construction pour les travaux de réfection des infrastructures de la rue Pierre-Georges-Roy, appel d'offres n° APO-2022-001;

D'autoriser le paiement de la facture n° 108689, datée du 28 mai 2024, d'un montant de 139 587,02 \$, plus taxes, représentant le solde de la retenue contractuelle, à Construction et Pavage Portneuf inc., pour le contrat de construction pour les travaux de réfection des infrastructures de la rue Pierre-Georges-Roy, appel d'offres n° APO-2022-001;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 55-136-30-000.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-329

TRAVAUX PUBLICS — RÉCEPTION DÉFINITIVE DES TRAVAUX ET LIBÉRATION DE LA RETENUE CONTRACTUELLE — P.E. PAGEAU INC. — CONTRAT DE TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE ET DE PAVAGE 2022 — APO-2022-018

CONSIDÉRANT la résolution 2022-250 du 7 juin 2022 relative à l'adjudication d'un contrat de construction pour des travaux de réfection de voirie et de

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 JUIN 2024 (SUITE)

pavage 2022 à P.E. Pageau inc., appel d'offres n° APO-2022-018, pour une somme de 2 730 936,40 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la résolution 2022-543 du 22 novembre 2022 relative à la réception provisoire des travaux en date du 19 octobre 2022;

CONSIDÉRANT la visite d'inspection finale des travaux réalisée le 29 avril 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics et de Englobe Corp., gestionnaire du projet, de procéder à l'acceptation définitive des travaux et au paiement de la libération de la retenue contractuelle, après avoir appliqué une retenue permanente de 4 000,00 \$ pour deux déficiences;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

ET RÉSOLU :

D'accepter la réception définitive des travaux en date du 29 avril 2024, conformément au certificat émis par la firme Englobe Corp., joint au sommaire, et d'autoriser le directeur du Service des travaux publics, ou son remplaçant, à signer tout document requis à cette fin, dans le cadre du contrat de travaux de réfection de voirie et de pavage 2022, appel d'offres n° APO-2022-018;

D'appliquer des pénalités permanentes de 4 000,00 \$, avant taxes, pour deux déficiences non corrigées telles que décrites au certificat précité;

D'autoriser le paiement de la facture n° 13892, datée du 27 mai 2024, d'un montant de 128 677,84 \$, plus taxes, représentant le solde de la retenue contractuelle et incluant l'application des pénalités précitées, à P.E. Pageau inc., pour le contrat de construction de travaux de réfection de voirie et de pavage 2022, appel d'offres n° APO-2022-018;

DE puiser les fonds requis sur le projet GTP-I-22-01.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-330

TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT — CARRIÈRES QUÉBEC INC. — CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE MATÉRIAUX GRANULAIRES ET D'ABRASIFS, LOT 3 — APO-2022-007

CONSIDÉRANT la résolution 2022-196 du 3 mai 2022 relative à l'adjudication du lot 3 du contrat d'approvisionnement pour la fourniture et la livraison de matériaux granulaires et d'abrasifs à Carrières Québec inc., appel d'offres n° APO-2022-007, pour une somme de 261 000,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement de la facture émise par Carrières Québec inc. pour la livraison de granulats concassés granitiques MG-20 en avril 2024;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 108690, datée du 22 avril 2024, d'un montant de 25 162,03 \$, plus taxes, à Carrières Québec inc. pour le lot 3 du contrat d'approvisionnement pour de la fourniture et la livraison de matériaux granulaires et d'abrasifs, appel d'offres n° APO-2022-007;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-320-10-621.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-331

TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT FINAL ET LIBÉRATION DE LA RETENUE CONTRACTUELLE — SIGNALISATION GIRARD (9144-4505 QUÉBEC INC.) — CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE MARQUAGE ANNUEL DES RUES, STATIONNEMENTS ET VOIES CYCLABLES POUR L'ANNÉE 2023 — APO-2023-011

CONSIDÉRANT la résolution 2023-179 du 4 avril 2023 relative à l'adjudication d'un contrat de marquage annuel des rues, stationnements et voies cyclables pour l'année 2023, appel d'offres n° APO-2023-011, à Signalisation Girard (9144-4505 Québec inc.), pour une somme estimée à 194 940,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la retenue temporaire appliquée à la facture n° 3504 suivant la résolution 2023-481 du 3 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont terminés et que suivant une inspection des travaux, deux déficiences n'ont pas été corrigées;

CONSIDÉRANT QUE les deux déficiences sont le marquage de la ligne axiale sur la rue Lionel-Groulx qui est très désaxée comparé à la ligne existante et la ligne d'arrêt à l'intersection des rues Bécharde et du Charron qui ne s'agence pas avec la ligne axiale;

CONSIDÉRANT QUE l'application de pénalités est prévue à l'article 3.15.2 du devis pour chaque déficience;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de libérer la retenue temporaire appliquée à la facture n° 3504 et la retenue contractuelle, après y avoir appliqué une pénalité de 1 000,00 \$;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement d'un montant de 3 676,75 \$, plus taxes, représentant le solde de la facture n° 3504, datée du 6 juillet 2023, en y appliquant une pénalité permanente de 1 000,00 \$, plus taxes, pour un montant total à payer de 2 676,50 \$, plus taxes, à Signalisation Girard (9144-4505 Québec inc.) pour le contrat de travaux de marquage annuel des rues, stationnements et voies cyclables pour l'année 2023, appel d'offres n° APO-2023-011;

DE libérer la retenue contractuelle de 5 %, soit une somme de 8 652,26 \$, plus taxes, en faveur de Signalisation Girard (9144-4505 Québec inc.);

DE puiser les fonds requis sur les postes budgétaires 02-355-10-521 et 55-136-30-000.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-332

TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT — GROUPE ABS INC. — CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS DE CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX ET DE L'ENVIRONNEMENT POUR DIVERS TRAVAUX POUR LES ANNÉES 2023, 2024 ET 2025 — APO-2023-038

CONSIDÉRANT la résolution 2023-326 du 20 juin 2023 relative à l'adjudication d'un contrat de services professionnels de contrôle qualitatif des matériaux et de l'environnement pour divers travaux pour les années 2023, 2024 et 2025 à Groupe ABS inc., appel d'offres n° APO-2023-038, pour une somme de 115 419,54 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement de la facture émise par Groupe ABS inc. pour les services rendus de janvier à avril 2024;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 169573, datée du 29 avril 2024, d'un montant de 7 997,19 \$, plus taxes, à Groupe ABS inc., pour le contrat de services professionnels de contrôle qualitatif des matériaux et de l'environnement pour divers travaux pour les années 2023, 2024 et 2025, appel d'offres n° APO-2023-038;

DE puiser les fonds requis sur le projet GTP-I-23-07.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-333

TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT N° 2 — APEX EXPERT CONSEIL INC. — CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS — CONCEPTION DES PLANS ET DEVIS ET SURVEILLANCE POUR LA RÉFECTION D'UN TRONÇON DU RANG DES MINES ET DU CHEMIN GIRARD — APO-2023-076

CONSIDÉRANT la résolution 2023-558 du 7 novembre 2023 relative à l'adjudication d'un contrat de services professionnels pour la conception des plans et devis et surveillance pour la réfection d'un tronçon du rang des Mines et du chemin Girard, appel d'offres n° APO-2023-076, à Apex Expert Conseil inc., pour une somme estimée de 213 048,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement de la facture émise par Apex Expert Conseil inc., datée du 31 mars 2024;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 3679, datée du 31 mars 2024, d'un montant de 7 500,00 \$, plus taxes, à Apex Expert Conseil inc., pour le contrat de services professionnels pour la conception des plans et devis et surveillance pour la réfection d'un tronçon du rang des Mines et du chemin Girard, appel d'offres n° APO-2023-076;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 03-310-00-000 (GTP-I-23-02).

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-334

TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT N° 1 — P.E. PAGEAU INC. — CONTRAT DE CONSTRUCTION POUR L'ÉLARGISSEMENT DES VOIES CYCLABLES SUR LE CHEMIN DU LAC — APO-2023-079

CONSIDÉRANT la résolution 2024-154 du 19 mars 2024 relative à un contrat de construction pour l'élargissement des voies cyclables sur le chemin du Lac, à P.E. Pageau inc., appel d'offres n° APO-2023-079, pour une somme de 352 445,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics et de EMS Infrastructure inc., gestionnaire du projet, de procéder au paiement du décompte n° 1, facture n° 13901, émise par P.E. Pageau inc., pour les travaux effectués du 29 avril au 17 mai 2024;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3
APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 13901, datée du 28 mai 2024, d'un montant de 309 675,31 \$, plus taxes, moins la retenue contractuelle de 10 %, à

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 JUIN 2024 (SUITE)

P.E. Pageau inc., pour le contrat de construction pour l'élargissement des voies cyclables sur le chemin du Lac, appel d'offres n° APO-2023-079;

DE puiser les fonds requis sur le projet GTP-I-23-07.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-335

TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT FINAL — LE GROUPE AGRITEX INC. — CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT POUR L'ACQUISITION D'UN TRACTEUR DIESEL AVEC TONDEUSE FRONTALE — APO-2023-088

CONSIDÉRANT la résolution 2024-029 du 16 janvier 2024 relative à l'adjudication d'un contrat d'approvisionnement pour l'acquisition d'un tracteur diesel avec tondeuse frontale, appel d'offres n° APO-2023-088, à Le Groupe Agritex inc., pour une somme de 57 096,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement de la facture émise par Le Groupe Agritex inc., pour le tracteur et ses équipements, sur laquelle le crédit n° 1367424 doit être appliqué, en raison de la prise de possession de l'équipement par la Ville le 29 avril 2024, à sa demande, à la succursale de l'adjudicataire, plutôt que par livraison par ce dernier, comme prévu au devis;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3
APPUYÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 1349207, datée du 26 avril 2024, d'un montant de 57 096,00 \$, plus taxes, sur laquelle le crédit n° 1367424 d'un montant de 173,95 \$, plus taxes, doit être appliqué, pour un montant total à payer de 56 922,05 \$, plus taxes, à Le Groupe Agritex inc., pour le contrat d'approvisionnement pour l'acquisition d'un tracteur diesel avec tondeuse frontale, appel d'offres n° APO-2023-088;

DE puiser les fonds requis sur le projet GTP-M-23-01.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-336

TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT — LES HUILES DESROCHES INC. — CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE CARBURANTS EN VRAC — CAR-2022

CONSIDÉRANT la résolution 2021-434 du 5 octobre 2021 confiant à l'Union des municipalités du Québec (ci-après l'« UMQ ») le mandat de préparer et d'adjuger des contrats d'achats regroupés pour de l'approvisionnement et la livraison en vrac de différents carburants (essences, diesels et mazouts) du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'approvisionnement a été adjugé par l'UMQ à Les Huiles Desroches inc.;

CONSIDÉRANT QUE l'entente avec la Ville, pour le diesel, est au montant estimé de 821 700,00 \$, plus taxes, du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement de la facture émise par Les Huiles Desroches inc.;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU :

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 JUIN 2024 (SUITE)

D'autoriser le paiement de la facture n° 134449, datée du 14 mai 2024, d'un montant de 22 152,24 \$, plus taxes, à Les Huiles Desroches inc., pour le contrat d'approvisionnement pour la fourniture et la livraison de carburants en vrac CAR-2022;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-320-10-631.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-337

TRAVAUX PUBLICS — ADJUDICATION — CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DE RAMPES ÉLÉVATRICES POUR CAMIONS LOURDS — APO-2024-019

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public n° APO-2024-019 relatif à un contrat d'approvisionnement pour la fourniture et l'installation de rampes élévatrices pour camions lourds;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu trois soumissions, et que suivant l'analyse de la conformité technique et administrative, une soumission a été jugée conforme et deux non conformes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Yannick LeBasseur, conseiller, district numéro 3

ET RÉSOLU :

D'adjuger le contrat d'approvisionnement pour la fourniture et l'installation de rampes élévatrices pour camions lourds, appel d'offres n° APO-2024-019, au soumissionnaire conforme, soit Équipements de levage Novaquip inc., à compter de la date d'adjudication, conformément à la demande publique de soumissions n° 1830351, selon les prix de sa soumission datée du 29 avril 2024, pour un montant de 414 984,00 \$, plus taxes;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 03-310-00-000 (GTP-M-24-01).

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-338

TRAVAUX PUBLICS — OCTROI — CONTRAT DE SERVICES POUR LA PRODUCTION D'UN AVIS TECHNIQUE EN VUE DE LA RÉHABILITATION DE TROIS PONCEAUX SITUÉS DANS LE RANG DES MINES — DP-2024-010

CONSIDÉRANT la demande de prix n° DP-2024-010, visant la conclusion d'un contrat de services pour la production d'un avis technique en vue de la réhabilitation de trois ponceaux situés dans le rang des Mines;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu deux offres et que, suivant l'analyse de la conformité technique et administrative, elles ont été jugées conformes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

APPUYÉE PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

D'octroyer le contrat de services pour la production d'un avis technique en vue de la réhabilitation de trois ponceaux situés dans le rang des Mines, conformément à la demande de prix n° DP-2024-010, au plus bas fournisseur conforme, soit Force Solutions Construction inc., à compter de la date d'octroi, selon les prix de son offre, datée du 29 mai 2024, pour un montant de 25 368,20 \$, plus taxes;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 03-310-00-000 (GTP-I-24-03.01).

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-339

**BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — PAIEMENT N° 9 —
CONSTRUCTION DURAND INC. — CONTRAT DE CONSTRUCTION POUR
L'AGRANDISSEMENT, LE RÉAMÉNAGEMENT ET LA MISE AUX NORMES
DU GARAGE MUNICIPAL ET DE L'HÔTEL DE VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-
DE-DESMAURES — APO-2023-001**

CONSIDÉRANT la résolution 2023-377 du 4 juillet 2023 relative à l'adjudication du contrat de construction pour l'agrandissement, le réaménagement et la mise aux normes du garage municipal et de l'hôtel de ville à Construction Durand inc., appel d'offres n° APO-2023-001, pour une somme de 17 664 625,35 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des bâtiments, parcs et espaces verts et de la firme DG3A inc., gestionnaire de projet, de procéder au paiement du décompte n° 9R1, émis par Construction Durand inc., pour les travaux effectués en mai 2024;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Yannick LeBasseur, conseiller, district numéro 3

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 7239, datée du 31 mai 2024, d'un montant de 795 147,36 \$, plus taxes, moins la retenue contractuelle de 10 %, à Construction Durand inc., pour le contrat de construction pour l'agrandissement, le réaménagement et la mise aux normes du garage municipal et de l'hôtel de ville, appel d'offres n° APO-2023-001;

DE puiser les fonds requis sur le projet BA-B-21-02.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-340

**BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — PAIEMENT — ENGLOBE
CORP. — CONTRAT DE GRÉ À GRÉ DE SERVICES PROFESSIONNELS EN
THERMOGRAPHIE ET CONTRÔLE DES MATÉRIAUX DANS LE CADRE DE
L'AGRANDISSEMENT, DU RÉAMÉNAGEMENT ET DE LA MISE AUX
NORMES DE L'HÔTEL DE VILLE**

CONSIDÉRANT la résolution 2023-594 du 21 novembre 2023 relative à l'octroi d'un contrat de gré à gré de services professionnels en thermographie et contrôle des matériaux dans le cadre du réaménagement de l'hôtel de ville, à Englobe Corp., pour une somme de 51 475,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme DG3A inc., gestionnaire du projet, et du Service des bâtiments, parcs et espaces verts de procéder au paiement de la facture émise par Englobe Corp., datée du 9 mai 2024, pour les services fournis du 31 mars au 4 mai 2024;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 174416, datée du 9 mai 2024, d'un montant de 6 770,00 \$, plus taxes, à Englobe Corp., pour le contrat de gré à gré de services professionnels en thermographie et contrôle des matériaux dans le cadre du réaménagement de l'hôtel de ville;

DE puiser les fonds requis sur le projet BA-B-21-02.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-341

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — PAIEMENT — ADDÉNERGIE TECHNOLOGIES INC. — ACHAT DES BORNES DE RECHARGE ÉLECTRIQUE

CONSIDÉRANT le programme de subvention de 4500 bornes de recharge offert par Hydro-Québec (ci-après le « Programme ») pour l'achat et l'installation de bornes de recharge sur rue et dans les stationnements municipaux et qui s'adresse aux municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT la lettre d'annonce datée du 14 décembre 2023, accordant à la Ville une aide financière pour l'achat et l'installation de deux bornes doubles SmartTwo dans chacun des stationnements municipaux suivants, pour un total de huit bornes doubles :

- Centre communautaire multifonctionnel secteur est;
- Centre sociorécréatif Les Bocages;
- Centre sociorécréatif Delphis-Marois;
- Bibliothèque Alain-Grandbois;

CONSIDÉRANT QUE selon l'entente de contribution financière intervenue avec Hydro-Québec le 6 février 2024 dans le cadre du Programme, les bornes de recharge électrique devaient être achetées auprès du fournisseur recommandé, soit AddÉnergie Technologies inc.;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu la soumission datée du 22 décembre 2023 d'AddÉnergie Technologies inc., soit le fournisseur recommandé, au montant de 75 492,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la résolution 2024-030 du 16 janvier 2024 autorisant l'achat des bornes de recharge à AddÉnergie Technologies inc. pour une somme de 75 492,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT que les bornes de recharge ont été reçues et livrées en date du 27 mai 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des bâtiments, parcs et espaces verts de procéder au paiement de la facture n° IC 32915 émise par AddÉnergie Technologies inc., pour l'achat de huit bornes de recharge doubles;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

APPUYÉE PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° IC 32915, datée du 27 mai 2024, d'un montant de 74 652,00 \$, plus taxes, à AddÉnergie Technologies inc., pour l'achat de huit bornes de recharge doubles;

DE puiser les fonds requis sur le projet BA-B-24-01.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-342

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — OCTROI — CONTRAT DE MISE À NIVEAU D'UN ÉCHANGEUR À PLAQUES POUR LE CENTRE SPORTIF MULTIFONCTIONNEL

CONSIDÉRANT la demande de prix visant la conclusion d'un contrat pour la mise à niveau de l'échangeur à plaques ECH-2 au Centre sportif multifonctionnel;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une offre et que, suivant l'analyse de la conformité technique et administrative, elle a été jugée conforme;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6
ET RÉSOLU :

D'octroyer le contrat de mise à niveau de l'échangeur à plaques ECH-2 au Centre sportif multifonctionnel, à Cimco, selon les prix et modalités prévus à son offre n° DG240146, datée du 28 mai 2024, à compter de la date d'octroi, pour un montant de 35 999,56 \$, plus taxes;

D'autoriser un virement budgétaire de 37 795,04 \$ du poste budgétaire 02-712-83-522 vers le poste 02-712-81-522;

DE puiser les fonds requis sur le poste 02-712-81-522.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

2024-343

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 2024-722 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° REGVSAD-2014-429 RELATIF À LA PAIX ET AU BON ORDRE, AUX NUISANCES ET À LA SALUBRITÉ VISANT LE BIEN-ÊTRE GÉNÉRAL

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Sylvain Juneau, maire, qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil le *Règlement n° 2024-722 modifiant le Règlement n° REGVSAD-2014-429 relatif à la paix et au bon ordre, aux nuisances et à la salubrité visant le bien-être général.*

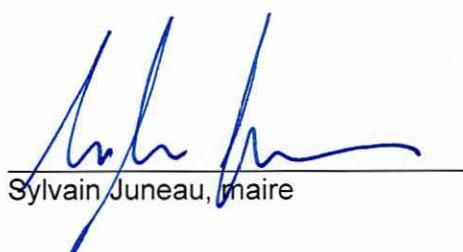
Le maire présente et dépose le projet de règlement.

SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Le conseil ayant disposé de toutes les matières inscrites à l'ordre du jour, le président déclare la séance close à 19 h 30.



Sylvain Juneau, maire



Marie-Josée Couture, greffière